

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

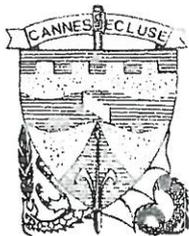
Mairie de

Cannes-Ecluse

77130 Montereau

Tél. : 01 60 73 57 00

Fax : 01 64 70 00 63



ARRETE MUNICIPAL N° 2009/664/23 DU 02 JUILLET 2009

Le Maire de la commune de Cannes Ecluse,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Considérant que tous les plans d'eau sis sur la commune de Cannes Ecluse ne sont pas aménagés pour la baignade et que leur utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes,
Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu,

BT/2009/664/23

ARRETE

Article 1 - La baignade est formellement interdite sur tous les plans d'eau de la commune

Article 2 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

Article 3 - MM Le maire de Cannes Ecluse,
le commissaire de police de Montereau Fault Yonne,
le directeur général des services de Cannes Ecluse.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes-Ecluse, le 02 juillet 2009



Le Maire,

Paul ANDREINI.